

Motion 3037

pour une pérennisation des actions préventives en milieu familial (APMF)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- l'art. 13 de la loi sur l'instruction publique (LIP)¹ qui dispose que l'école publique complète l'action éducative de la famille en relation étroite avec elle et qu'à cette fin et dans le but de renforcer la cohérence générale de l'action éducative menée en faveur des élèves, l'Etat favorise la concertation avec la famille et les autres partenaires de l'école ;
- l'art. 15 al. 2 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)² qui dispose que l'Etat déploie des prestations et collabore avec des organismes délivrant des prestations socio-éducatives de soutien à la parentalité ;
- l'art. 10 de la loi sur l'aide sociale et la lutte contre la précarité (LASLP)³ qui rappelle le rôle de l'Etat par rapport aux besoins spécifiques des enfants au sein du groupe familial et la détection des problématiques pouvant contribuer à faire obstacle au bon développement de l'enfant ;
- le nombre important d'heures d'interventions (3065 heures en 2022) effectué par les équipes de l'APMF sur 39 communes genevoises et concernant près de 331 enfants suivis dans le cadre de leurs actions ;
- le manque de financement chronique de l'APMF ayant conduit à des dizaines de demandes non abouties par manque de ressources financières et à une grande dépendance aux dons privés pour assurer le fonctionnement de la structure ;
- un renforcement nécessaire des interventions dans les familles en difficultés éducatives pour faire face à l'augmentation de la délinquance juvénile commise par une minorité très ciblée d'adolescents⁴ ;
- les résultats positifs et scientifiquement mesurés des programmes publics focalisant sur l'amélioration des interventions en milieu familial comme facteur de diminution de la délinquance juvénile en offrant aux parents les

¹ RS/GE C 1 10.

² RS/GE J 6 01.

³ Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

⁴ 5% des adolescents sont responsables de 75% des délits commis par des mineurs (Délinquance juvénile en Suisse, PROF. DR. HAYMOZ ET AL., HETS-FR, HES-SO, octobre 2022).

outils pour mieux superviser, orienter et préparer leurs enfants face aux comportements délictueux et aux influences environnementales et sociales⁵,

invite le Conseil d'Etat

- à mener une enquête d'évaluation sur les améliorations obtenues à la suite des actions préventives en milieu familial sur le canton ;
- sur la base de l'étude menée et en concertation avec les communes, à rendre pérennes et à développer les programmes de l'APMF sur l'ensemble du canton, en s'appuyant sur l'art. 15 al. 1 et 2 de la LEJ, et l'art. 10 de la LASLP.

⁵ GREENWOOD, Prevention and intervention programs for juvenile offenders, *in* The Future of Children, vol. 18, n° 2, Princeton University, 2008.